



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 722

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
ET D'AMÉNAGEMENT D'UN ÉCOCENTRE DANS
L'ARRONDISSEMENT LA HAUTE-SAINT-CHARLES DE MÊME
QUE SUR DES TRAVAUX DE PARACHÈVEMENT DES
ÉCOCENTRES SITUÉS DANS LES ARRONDISSEMENTS
LIMOILOU ET LAURENTIEN AINSI QUE SUR LES SERVICES
PROFESSIONNELS ET LES ACHATS D'ÉQUIPEMENTS Y
AFFÉRENTS ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT
DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 6 mars 2012
Adopté le 20 mars 2012
En vigueur le 23 avril 2012**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement a pour objet de modifier le Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction et d'aménagement d'un écocentre dans l'arrondissement La Haute-Saint-Charles de même que sur des travaux de parachèvement des écocentres situés dans les arrondissements Limoilou et Laurentien ainsi que sur les services professionnels et les achats d'équipements y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés afin de réaménager la dépense autorisée par ce règlement entre les différents projets.

Ce règlement ne modifie pas les montants de la dépense autorisée et de l'emprunt décrété, lesquels demeurent fixés à la somme de 1 900 000 \$.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 722

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT D'UN ÉCOCENTRE DANS L'ARRONDISSEMENT LA HAUTE-SAINT-CHARLES DE MÊME QUE SUR DES TRAVAUX DE PARACHÈVEMENT DES ÉCOCENTRES SITUÉS DANS LES ARRONDISSEMENTS LIMOILOU ET LAURENTIEN AINSI QUE SUR LES SERVICES PROFESSIONNELS ET LES ACHATS D'ÉQUIPEMENTS Y AFFÉRENTS ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. L'annexe I du Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction et d'aménagement d'un écocentre dans l'arrondissement La Haute-Saint-Charles de même que sur des travaux de parachèvement des écocentres situés dans les arrondissements Limoilou et Laurentien ainsi que sur les services professionnels et les achats d'équipements y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 472, est remplacé par l'annexe I de ce règlement.*
- 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.**

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I

(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

AMÉNAGEMENT, CONSTRUCTION ET ACHAT D'ÉQUIPEMENTS
DESTINÉS À L'IMPLANTATION D'UN ÉCOCENTRE DANS
L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste en la réalisation partielle des plans et devis à l'implantation d'un écocentre dans l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles destiné à offrir aux citoyens toute la gamme de services essentiels à la gestion des matières résiduelles.

SECTION II

DESCRIPTION DES SERVICES PROFESSIONNELS ET DU PERSONNEL D'APPOINT

2. Le projet décrit à l'article 1 requiert des services professionnels aux fins de la réalisation notamment des plans et devis, des relevés d'arpentage, des études géotechniques, des estimés de coûts de construction de même que l'engagement du personnel d'appoint en support des professionnels dans l'exécution de ces tâches.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

3. L'estimation du coût des services professionnels et du personnel d'appoint décrits à l'article 2 s'élève à 25 000 \$.

Sous-total du chapitre I : 25 000 \$

CHAPITRE II

RÉALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET ACHAT DES ÉQUIPEMENTS DESTINÉS AU PARACHÈVEMENT D'UN ÉCOCENTRE DANS LE SECTEUR DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

4. Le projet consiste à augmenter le budget requis pour la réalisation des plans et devis, des travaux d'aménagement et de construction de même qu'à acheter des équipements nécessaires au parachèvement de l'écocentre de Limoilou, destiné à offrir aux citoyens toute la gamme de services essentiels à la gestion des matières résiduelles.

SECTION II

DESCRIPTION DES TRAVAUX

5. Les divers travaux à réaliser consistent en des travaux d'aménagement et de construction, notamment d'excavation, de déboisement, de déblai et de remblai, de construction de chemins d'accès, de dalles de béton, de murs de soutènement, de pavage, d'aménagement paysager et de construction de bâtiments.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

6. L'estimation du coût supplémentaire des travaux décrits à l'article 5 s'élève à 1 270 000 \$.

SECTION IV

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS

7. Le projet décrit à l'article 4 comprend l'achat et l'installation des équipements requis, notamment de matériel informatique, de fournitures et équipements de bureau, de clôtures, de systèmes d'éclairage et de surveillance, de dispositifs d'entreposage, de signalisation, de contenants divers ainsi que les imprévus.

SECTION V

ESTIMATION DU COÛT

8. L'estimation du coût supplémentaire des contrats et de l'installation des équipements décrits à l'article 7 s'élève à 30 000 \$.

SECTION VI

DESCRIPTION DES SERVICES PROFESSIONNELS ET DU PERSONNEL D'APPOINT

9. Le projet décrit à l'article 4 requiert des services professionnels aux fins de la réalisation notamment des plans et devis, des relevés d'arpentage, des études géotechniques, des contrôles qualitatifs des matériaux, des estimés de coûts de construction, de la surveillance de chantier, des documents d'appels d'offres et l'engagement du personnel d'appoint est en support des professionnels dans l'exécution de ces tâches.

SECTION VII

ESTIMATION DU COÛT

10. L'estimation du coût des services professionnels et du personnel d'appoint décrits à l'article 9 s'élève à 75 000 \$.

Sous-total du chapitre II : 1 375 000 \$

CHAPITRE III

RÉALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET ACHAT DES ÉQUIPEMENTS DESTINÉS AU PARACHÈVEMENT D'UN ÉCOCENTRE DANS L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

11. Le projet consiste à parachever les travaux d'aménagement et de construction de même que l'achat des équipements nécessaires à l'exploitation d'un écocentre dans l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, destiné à offrir aux citoyens toute la gamme de services essentiels à la gestion des matières résiduelles.

SECTION II

DESCRIPTION DES TRAVAUX

12. Les divers travaux à réaliser consistent en des travaux de construction, notamment du bâtiment d'accueil, de l'entrepôt et du porche pour les résidus domestiques dangereux et en des travaux d'aménagement paysager.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

13. L'estimation du coût des travaux décrits à l'article 12 s'élève à 475 000 \$.

SECTION IV

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS

14. Le projet décrit à l'article 11 requiert l'achat et l'installation des équipements requis notamment de matériel informatique, de fournitures et équipements de bureau, de clôtures, de systèmes d'éclairage et de surveillance, de dispositifs d'entreposage, de signalisation, de contenants divers ainsi que les imprévus.

SECTION V

ESTIMATION DU COÛT

15. L'estimation du coût supplémentaire des achats et de l'installation des équipements décrits à l'article 14 s'élève à 25 000 \$.

Sous-total du chapitre III : 500 000 \$

TOTAL : 1 900 000 \$

Annexe préparée le 9 avril 2009 par Steve
Prévost et révisée le 26 janvier 2012 par :

Jean-Guy Chouinard
Directeur de projets
Service des travaux publics

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ayant pour objet de modifier le Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction et d'aménagement d'un écocentre dans l'arrondissement La Haute-Saint-Charles de même que sur des travaux de parachèvement des écocentres situés dans les arrondissements Limoilou et Laurentien ainsi que sur les services professionnels et les achats d'équipements y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés afin de réaménager la dépense autorisée par ce règlement entre les différents projets.

Ce règlement ne modifie pas les montants de la dépense autorisée et de l'emprunt décrété, lesquels demeurent fixés à la somme de 1 900 000 \$.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.